

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 février 2022

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en application du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la présidence de Vincent BEDU, Maire de SANTENY, le lundi 21 février 2022 à 20 H 30.

Présents : Vaihere AVAEORU-MOTTA, Éric BAUDE, Vincent BEDU, Laëtitia BOURGITEAU, Ghislaine BRAC DE LA PERRIERE, Delphine DESCAMPS, Joël DIAS DAS ALMAS, Victor DIAZ, Flora DURANDEAU, Pierre GIRARD, Joël-Robert HANSCONRAD, Michèle MEUNIER, Valérie MAYER-BLIMONT, Christèle MIGNON, Karen NABETH, Philippe NAHON, Patrick PICARD, Jean-Luc POUGET, Virginie SERANO, Martine THIRROUEZ,

Absents représentés : Karim BELATTAR représenté par Vincent BEDU, Alain DELAGE représenté par Patrick PICARD, Sophie DEL SOCORRO représentée par Philippe NAHON, Renzo MANFREDI représenté par Eric BAUDE, Pierre MORIZOT représenté par Michèle MEUNIER, Anne-Charlotte VIGNOLLE représentée par Joël Robert HANSCONRAD.

Absente : Nelly BOTTELLI

Formant la majorité des membres en exercice.

Pour information, n'ayant pas eu de pouvoir de Mme BOTTELLI, celle-ci n'était donc pas représentée mais absente.

Déclaration de M. le Maire en préambule du Conseil : « Je souhaite rappeler à chacun d'entre nous que le rôle d'un conseiller municipal est de représenter les citoyens, dans l'intérêt collectif de la commune. Les décisions du conseil municipal doivent toujours chercher à servir l'intérêt public local. Il n'est en effet pas question de détourner cette grande capacité d'action à des fins personnelles. Je souhaiterais en tant que président de la séance, et chargé de la police de l'assemblée, rappeler à tous ses membres qu'ils se doivent mutuellement le respect et que les échanges doivent rester courtois. En conséquence, je pourrai retirer la parole à un conseiller municipal lorsqu'il s'écartere de la délibération abordée, interrompt ses collègues ou profère des attaques personnelles envers un autre ; bref lorsqu'il trouble le bon ordre de cette assemblée délibérante.

Gardons à l'esprit l'image que nous donnons aux santenois. Respectons-les et soyons dignes ! Je vous remercie. »

M. le Maire informe qu'en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est déposé sur table le relevé des décisions qu'il a pris depuis le dernier Conseil Municipal.

I. Désignation du secrétaire de séance

M. le Maire informe que, suivant l'ordre du tableau du Conseil Municipal, il désigne Madame Laetitia BOURGITEAU comme secrétaire de séance.

II. Administration Générale

1. Mise à jour du règlement intérieur du Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu l'approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal par délibération n° 49-2020 du 30 novembre 2020,

Vu la demande de modification de certains articles du règlement intérieur du Conseil Municipal transmise par la liste « Santeny Avant Tout »,
Considérant qu'une élue représente dorénavant une liste indépendante,
Vu l'avis de la commission Affaires Générales - Communication – Événementiel en date du 14/02/2022,
M. NAHON demande s'il y aura un document définitif « Règlement intérieur » qui prendra en compte les modifications. M. le Maire répond dans l'affirmative. M. POUGET précise qu'avant ils avaient plus d'espace. M. HANCONRAD précise qu'il est réservé une page d'expression répartie de manière égale aux groupes d'opposition (environ 244 mots) et qu'en plus, ils ont un droit d'expression sur le site de la ville. M. NAHON précise que c'est la loi. Mme NABETH précise qu'elle n'a pas été invitée à la commission Affaires Générales du 14/2 et informe que le règlement intérieur ne respecte pas le Code Général des Collectivités Territoriales qui a fait l'objet d'interprétation, il pourrait être contesté juridiquement car il contredit les articles (ex le huis clos et la police de l'assemblée respectivement article 17 et 18) et demande quelle est la volonté de la municipalité. M. HANCONRAD précise que ce travail de mise à jour a pris un peu de temps et qu'il a été fait en collaboration avec les services de contrôle de légalité de la Préfecture.
Il rappelle que l'intention de la majorité est bien de respecter toutes les oppositions afin qu'elles puissent s'exprimer et que la novation par rapport à l'ancien règlement, c'est le doublement de l'expression sur le support numérique.
Mme NABETH demande s'il y aura une prochaine commission afin de revoir ce règlement.
M. le Maire précise que le travail d'élaboration a été fait conjointement avec les services de la Préfecture et qu'il restera ainsi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité 19 voix pour, 6 voix contre (Sophie DEL SOCORRO, Philippe NAHON, Martine THIRROUEZ, Jean-Luc POUGET, Vaihere AVAEORU-MOTTA, Karen NABETH), 1 abstention (Laetitia BOURGITEAU) adopte la modification de certains articles du règlement intérieur du Conseil Municipal telle que présentée.

2. Désignation des membres des commissions municipales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 4 juillet 2020,
Vu la délibération n° 18-2020 du 9 juillet 2020,
Vu l'approbation de la modification de certains articles du règlement intérieur du Conseil Municipal et notamment, l'article 7 – Commissions municipales,
Considérant l'intérêt de modifier les commissions municipales pour une bonne administration de la commune,
Considérant que le Maire est membre de droit de chaque commission,
Mme NABETH demande à ce que soit retiré le titre « Groupe indépendant » et que soit mis « Elue indépendante » et elle remercie de l'avoir installée dans toutes les commissions.
M. le Maire prend acte de ce changement de nom.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité 20 voix pour, 6 abstentions (Sophie DEL SOCORRO, Philippe NAHON, Martine THIRROUEZ, Jean-Luc POUGET, Vaihere AVAEORU-MOTTA, Karen NABETH), décide de rapporter la délibération n° 18-2020 du 9 juillet 2020 et décide de créer les commissions municipales dont les intitulés et les compositions sont ci-annexés au présent procès-verbal.

III. Finances

3. Reprise anticipée des résultats 2021 au BP 2022

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu la délibération du 17 janvier 2022 portant débat d'orientations budgétaires,
Considérant que le Comptable n'a pas transmis à l'ordonnateur le compte de gestion 2021,
Considérant les résultats constatés provisoirement par l'ordonnateur au vu du compte administratif non arrêté à ce jour faute de compte de gestion,

Considérant l'instruction M14, tome II, titre 3, chapitre 5, &4, modifié par l'arrêté du 24 juillet 2000, et l'article L2311-5 alinéa 4 du CGCT qui permet de reporter au budget de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif, les résultats de l'exercice antérieur,

Vu la commission finances du 7 février 2022,

Vu que le résultat de fonctionnement 2021 s'établit à + 867 921,54 €,

Vu que le résultat d'investissement 2021 s'établit à + 792 582,14 €,

Mme MAYER-BLIMONT précise qu'elle avait demandé les documents sous format papier et qu'elle n'a rien eu. M. HANSCONRAD s'excuse de ce malencontreux oubli. M. NAHON demande pourquoi le résultat 2021 n'a été différencié avec le résultat antérieur. M. le Maire précise que l'affectation du résultat 2021 au BP 2022 se fait sur le résultat de clôture et cette précision sera présentée lors du vote du Compte Administratif 2021 en mai prochain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité 20 voix pour, 5 contres (Sophie DEL SOCORRO, Philippe NAHON, Martine THIRROUEZ, Jean-Luc POUGET, Vaihere AVAEORU-MOTTA), 1 abstention (Karen NABETH), décide de reprendre par anticipation au Budget Primitif 2022 les résultats 2021 comme suit :

➤ Résultat de fonctionnement 2021 : + 867 921,54 € :

- 350 000,00 € en recettes de fonctionnement au compte 002 (40%),
- 517 921,54 € en recettes d'investissement au compte 1068 (60 %).

➤ Résultat d'investissement 2021 : + 792 582,14 € :

- 792 582,14 € en recettes d'investissement au compte 001 (100 %).

4. Adoption du Budget principal 2022 – Ville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 07-2022 du 17 janvier 2022 portant Débat d'Orientations Budgétaires 2022,

Vu la délibération n° 11-2022 du 21 février 2022 approuvant la reprise anticipée des résultats 2021 au Budget Primitif 2022,

Vu la commission finances du 7 février 2022,

Après s'être fait présenter le projet de Budget Primitif 2022, tant la section de fonctionnement que la section d'investissement, chapitre par chapitre,

M. NAHON précise qu'il y a une erreur sur la page 2 de la note de présentation car les taux de hausse des recettes réelles de fonctionnement sont différents entre le texte et le tableau et que l'excédent antérieur reporté sur la colonne « Budgets 2021 » est de 400 000 € alors qu'il est de 350 000 € sur le tableau Excel.

M. BAUDE précise que le bon montant est bien 350 000 € pour l'excédent antérieur reporté et que le taux de hausse des recettes réelles de fonctionnement est de 6,75 %.

M. NAHON précise que la comparaison de budget à budget « cache les choses » et qu'en comparant le BP 2022 au CA 2021, les chiffres seraient différents.

M. BAUDE précise que la comparaison ne peut se faire que de BP à BP d'autant que le réalisé 2021 n'est pas encore voté.

M. le Maire rappelle que ce budget a été élaboré de la façon la plus sincère possible en affinant les chiffres le plus possible.

Mme NABETH demande des précisions sur la hausse des comptes 6135 locations, 6256 missions, 6228 divers, 6135 formations élus.

M. BAUDE apporte les précisions suivantes : 6135 locations, concerne les toilettes du tennis et le DAB, 6256 missions, concerne un projet de jumelage, 6228 divers, concerne la reprise des sorties et séjours du service Enfance Jeunesse, 6135 formation élus, concerne tous les élus mais qu'il est souhaitable de mobiliser son DIF en priorité.

Mme NABETH demande où se situera le mur d'escalade. M. le Maire précise qu'il sera dans le gymnase.

Mme MAYER-BLIMONT trouve que la prévision sur le compte électricité est peu élevée du fait des fortes augmentations en cours et à venir.

M. BAUDE précise que nous sommes sous contrat avec un syndicat d'électricité afin de nous permettre d'avoir les tarifs les plus compétitifs et que l'on avisera en cours d'année afin d'économiser sur d'autres postes ou prévoir une décision modificative budgétaire.

M. le Maire précise aussi que tous les candélabres sur les routes départementales ont basculé en leds et que cela devrait nous générer des économies.

Concernant les contributions directes, Mme MAYER-BLIMONT précise qu'il faut être extrêmement prudent et prévoyant par rapport aux compensations de l'Etat sur la Taxe d'Habitation par rapport aux dispositions de la loi de finances 2022.

M. BAUDE précise que la mairie a toujours la maîtrise des 2 autres taxes : foncier bâti et foncier non bâti.

Mme MAYER-BLIMONT précise que, concernant la DGF et le recours que la commune a lancé contre l'Etat, il serait bien de se rapprocher de M. Laurent SAINT-MARTIN, Député et Rapporteur Général du Budget de l'Etat.

M. le Maire précise que, à la veille des élections présidentielles et législatives, c'est effectivement le bon moment pour le solliciter sur ce sujet mais aussi sur d'autres sujets comme la RN 19.

M. NAHON demande comment va-t-on financer les 4 429 173 € de dépenses sachant que les subventions sont versées 1 à 2 ans après les travaux.

M. le Maire rappelle que des acomptes à hauteur de 40 % notamment pour le FIM sont possibles et que les demandes peuvent ensuite être faites sur présentation des factures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité 20 voix pour, 6 contres (Sophie DEL SOCORRO, Philippe NAHON, Martine THIRROUEZ, Jean-Luc POUGET, Vaihere AVAEORU-MOTTA, Karen NABETH), adopte le Budget Primitif 2022 équilibré en dépenses et en recettes à la somme de :

- Section de fonctionnement : 7 331 744 €
- Section d'investissement : 5 466 723 €

5. Adoption du Budget annexe 2022 – Police Pluri communale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission finances du 7 février 2022,

Après s'être fait présenter le projet de Budget Primitif 2022, tant la section de fonctionnement que la section d'investissement, chapitre par chapitre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité adopte le Budget Primitif 2022 de la Police Pluri communale équilibré en dépenses et en recettes à la somme de :

- Section de fonctionnement : 494 850 €
- Section d'investissement : 20 850 €

6. Vote des taux 2022 – Fiscalité directe locale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 modifiée portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu la loi de finances 2022,

Considérant que la Commune n'a pas encore reçu l'état fiscal 1259 notifiant les bases prévisionnelles d'imposition pour 2022,

Considérant que les prévisions d'évolution des bases fiscales 2022 est de 3,4 % et que l'hypothèse retenue pour l'élaboration du budget est de 2 %,

Considérant que la municipalité propose de ne pas augmenter les taux communaux par rapport à 2021,

Vu l'avis de la commission finances du 7 février 2022,

Mme NABETH demande pourquoi la Taxe Foncière sur les propriétés bâties est passée de 16,17 % en 2020 à 29,92 % en 2021.

M. le Maire précise qu'avec la suppression de la Taxe d'Habitation initiée par l'Etat, la commune percevrait la Taxe Foncière sur les propriétés bâties du Département soit 16,17 % (taux communal) + 13,75 % (taux départemental) soit 29,92 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer les taux de fiscalité directe locale 2022 suivants :

Taxes	Taux
Taxe foncière sur les propriétés bâties	29,92 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	48,26 %

7. Participations prévisionnelles 2022 auprès des autres organismes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2022 portant adoption du Budget Primitif 2022,

Vu l'avis de la commission finances du 7 février 2022,

M. NAHON précise qu'il s'agit de la participation aux autres organismes et non aux organismes de regroupement.

M. le Maire précise que ce sera modifié en ce sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, 21 voix pour, 5 abstentions (Sophie DEL SOCORRO, Philippe NAHON, Martine THIRROUEZ, Jean-Luc POUGET, Vaihere AVAEORU-MOTTA), décide d'attribuer les participations prévisionnelles 2022 suivantes aux autres organismes :

Autres organismes	Montant prévisionnel 2022
SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts	29 000 €
SI Lycée Limeil-Brévannes	17 100 €
SI Maison de retraite du Colombier	600 €
SIPE	331 400 €
CIG Petite Couronne	1 300 €
SAF 94	600 €
TOTAL	380 000 €

IV. Urbanisme

8. Complément à la délibération n° 59-2021 du 27 septembre 2021 portant sur la modification du taux de la taxe d'Aménagement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-46,

Considérant que l'Etablissement Public Territorial GPSEA a la compétence PLU,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9 mars 2017 au Conseil Territorial de GPSEA,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 72-2011 du 14 novembre 2011 mettant en place la Taxe d'Aménagement au taux de 5 %,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 84-2013 du 18 novembre 2013 modifiant le taux de la Taxe d'Aménagement pour la zone 1AU a,

Vu la délibération n° 59-2021 du 27 septembre 2021 modifiant le taux de la Taxe d'Aménagement pour le secteur Uba, Ux et 1Aux au taux de 20 %,

Considérant que, postérieurement à la délibération n° 59-2021 du 27 septembre 2021, un décret n° 2021-152 paru le 4 novembre 2021 prévoit les différentes formes d'annexes sur ce type de délibération,

Considérant que le Service Urbanisme et Construction Durable (SUCD) de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Ile de France (DRIEA) nous préconise de compléter la délibération n° 59-2021 du 27 septembre 2021 portant sur la modification du taux de la Taxe d'Aménagement suite à la parution du décret n° 2021-1452 paru le 4 novembre 2021,

Mme MAYER-BLIMONT précise que la loi de finances 2022 prévoit que le produit de la Taxe d'Aménagement soit transféré à l'EPCI.

M. le Maire précise qu'il sera très vigilant sur ce point et qu'il négociera avec GPSEA afin d'obtenir une compensation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité 20 voix pour, 6 contres (Sophie DEL SOCORRO, Philippe NAHON, Martine THIRROUEZ, Jean-Luc POUGET, Vaihere AVAEORU-MOTTA, Karen NABETH), accepte de compléter la délibération n° 59-2021 du 27 septembre 2021 portant sur la modification du taux de la Taxe d'Aménagement suite à la parution du décret n° 2021-1452 paru le 4 novembre 2021, avec les différents secteurs ou parcelles concernés annexés à la présente notice.

9. Convention de portage foncier entre le SAF 94 et la Mairie – 2, Grande Rue

Vu la délibération du SAF94 n° B.2017-62 du 13 décembre 2017 approuvant la convention d'études et d'actions foncières validant le principe d'intervention du SAF 94 en acquisition et opérations de portage dans le périmètre du « Vieux Lavois »,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 83-2017 du 18 décembre 2017 approuvant et autorisant le Maire à signer ladite convention avec le SAF 94,

Vu la délibération du Conseil de Territoire du 18 février 2018 déléguant au SAF 94 le droit de préemption urbain dans son périmètre d'intervention « Le vieux Lavois » objet de la convention d'étude et d'action foncière signée le 27 décembre 2017,

Vu l'arrêté n° 2021-05 du 12 janvier 2021 du SAF 94 pour l'acquisition par voie de préemption réalisée à l'occasion d'une DIA concernant le bien sis 16 rue de la Fontaine cadastré AP 104 d'une superficie de 19 m2 sur laquelle est édifié un appentis ainsi que du droit de cour sur la parcelle cadastré AP 408 d'une superficie de 289 m2 au prix de 2 000 € auquel s'ajoutent 200 € de commission à la charge de l'acquéreur,

Vu l'arrêté n° 2021-35 du 23 avril 2021 portant consignation de la vente due aux délais de trois mois non tenus à compter de la décision de préemption soit le 12 avril 2021,

Vu l'arrêté n° 2021-93 du 12 octobre 2021 portant déconsignation de la vente avec signature de l'acte authentique de vente au SAF 94 du dit bien en date du 10 novembre 2021,

Considérant le projet présenté à la Commission Urbanisme du 11 janvier 2022,

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquiescer ce bien situé en centre bourg,

Mme MAYER-BLIMONT précise que le rôle d'une collectivité n'est pas d'acquiescer un bien privé pour y faire un local à poubelles.

M. le Maire précise qu'au centre-ville, il y a un gros problème d'encombrement des trottoirs avec les poubelles et que des logements se retrouvent sans local à poubelle et, qu'à ce titre, la mairie étudie la faisabilité d'installer un local à poubelles.

Il rappelle que l'objet est de réaliser une opération « tiroir » en attendant la rénovation du cœur de village et peut être l'enfouissement de containers à poubelles.

L'autre objet est aussi l'aspect sécuritaire des trottoirs.

M. le Maire précise que l'étude portera sur le secteur concerné.

Mme NABETH demande s'il y aura une réunion de quartier sur ce sujet car les riverains ne sont pas informés et la distance d'environ 150 m entre les logements et le lieu du local est trop importante.

M. le Maire précise que le projet est en cours et que des propositions seront faites aux riverains mais que des efforts devront être faits de la part des riverains pour venir jusqu'au local.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité 19 voix pour, 6 contres (Sophie DEL SOCORRO, Philippe NAHON, Martine THIRROUEZ, Jean-Luc POUGET, Vaihere AVAEORU-MOTTA, Karen NABETH), 1 abstention (Valérie MAYER-BLIMONT) autorise M. le Maire à signer la convention de portage foncier telle que présentée.

V. Approbation du Compte Rendu de la séance du 17 janvier 2022

Mme NABETH souhaite à ce que certaines de ces interventions concernant Mme DURANDEAU soient intégrées au procès-verbal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 25 voix pour, 1 contre (Karen NABETH), adopte le Compte Rendu du Conseil Municipal du 17 janvier 2022.

La séance est levée à 22 H 35.

Le Maire de SANTENY,

Vincent BEDU.

Secrétaire de séance,

Laetitia BOURGITEAU.